

Comité International de la Croix-Rouge (CICR)

19 avenue de la Paix
CH - 1202 Genève
Tél. : 022 734 60 01



CICR

Buts : Fournir protection et assistance aux victimes civiles et militaires des conflits armés et de la violence interne.

Principales activités :

- Visite des prisonniers de guerre et des détenus civils ;
- Recherche de personnes disparues ;
- Mise en relation de familles séparées par un conflit ;
- Facilitation du regroupement de familles dispersées ;
- Fourniture d'eau potable, de nourriture et de soins de santé aux civils privés de ces biens et services ;
- Assurance d'une meilleure connaissance du droit humanitaire et contrôle de son respect ;
- Attirance de l'attention sur les violations de ce droit et contribution à son développement.

Quelques dates :

- 1863 Année de fondation.
- 1864 Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne.
- 1867 1^{ère} Conférence internationale de la Croix-Rouge.
- 1876 L'Empire Ottoman utilise pour la première fois l'emblème du Croissant-Rouge.
- 1928 Statuts de la Croix-Rouge internationale (révisés en 1952 et 1986).
- 1929 Conventions de Genève (blessés et malades dans les forces armées en campagne) ;
Révision de la Convention de Genève de 1906 (I^{ère} Convention),
Prisonniers de guerre, complète la II^{ème} Convention de La Haye de 1899 et la IV^{ème} de 1907 (II^{ème} Convention) ;
Reconnaissance officielle de l'emblème du Croissant-Rouge.
- 1949 Conventions de Genève (blessés et malades dans les forces armées en campagne), révision et développement de la Convention de Genève de 1929 (I^{ère} Convention) ;
Blessés, malades et naufragés des forces armées sur mer, révision et développement de la X^{ème} Convention de La Haye de 1907 (II^e Convention) ;
Prisonniers de guerre, révision et développement de la Convention de Genève de 1929 (III^{ème} Convention) ;
Personnes civiles, complète la II^{ème} Convention de La Haye de 1899 et la IV^{ème} de 1907 (IV^{ème} Convention) ;
Les quatre Conventions comportent un article 3 commun relatif à la protection des victimes des conflits non internationaux.
- 1965 Proclamation des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge : Humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité, universalité (intégrés en 1986 dans les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge).
- 1977 Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 (protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)).
- 1986 Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
- 2005 Protocole additionnel III : adoption d'un signe distinctif additionnel (l'emblème du cristal rouge).

Pour consulter l'ensemble des dates importantes de l'histoire du droit international humanitaire et du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :
<http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/inp/List305/5D4E30CB0434AA73C1256C750042531E>

Type d'organisation : Organisation humanitaire neutre, impartiale et indépendante. Bien que privée et non gouvernementale, elle possède la particularité d'avoir les mêmes avantages et immunités que les organisations internationales sur le territoire où elle se trouve. Les Etats lui ont conféré son mandat au travers des quatre Conventions de Genève de 1949 ainsi que de leurs Protocoles additionnels de 1977.

Siège de l'organisation : Genève.

Président actuel (2006) : Jakob Kellenberger (Suisse).

Nombre de collaborateurs : Environ 12'000 dans plus de 80 pays du monde ; 800 personnes travaillent au siège de l'organisation à Genève.

Personnage public en lien avec l'organisation : Henry Dunant, prix Nobel de la paix et fondateur de la Croix-Rouge.

Site web : www.icrc.org